

Compte Rendu de réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2016

Le 30 septembre 2016, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hémicycle des rives de l'Orne, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVOTE

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de délégués : 148

Présents : **89** (Quorum requis : **75**)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 25/03/2016

1.1 Extension du périmètre du pôle métropolitain – Installation des délégués des nouveaux EPCI membres – Actualisation du tableau des délégués - Fixation du nombre de vice-présidents – Modification de la composition du bureau – composition des commissions « coopération interterritoriale et administration générale : nouvelles désignations.

1.2 Rapport sur les décisions prises par le bureau en vertu de ses pouvoirs délégués et sur ses travaux.

1.3 Rapport d'activités 2015.

1.4 Décision modificative n°1.

1.5 Modification du tableau des effectifs.

1.6 Convention de mise à disposition d'un agent.

1.7 Adhésion à l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2) – Désignation d'un représentant.

1.8 Désignation d'un représentant à l'association « Terres en villes ».

1.9 Convention de service de transports mutualisé avec la ville de Caen.

1.10 Renouvellement d'adhésion du pôle métropolitain à l'assurance chômage – URSSAF

Approbation du procès-verbal de la séance du 25/03/2016

Le compte-rendu de la séance du 25/03/2016 est approuvé à l'unanimité.

- Le Président indique que la réunion de ce jour dans sa configuration « la plus large » **permet d'installer statutairement** (suite à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016), 3 nouveaux EPCI :
 - La communauté urbaine d'Alençon
 - La communauté de communes Blangy-Pont L'Evêque Intercom
 - La communauté de communes du Pays de Honfleur

- Nous accueillons donc 16 nouveaux collègues (**8 titulaires et 8 suppléants**) au sein de notre assemblée, ce qui porte à 148 le nombre de ses délégués titulaires. Le quorum est désormais fixé à 75.

A – Communauté Urbaine d'Alençon

Titulaires	Suppléants
PUEYO Joaquim	LAUNAY Sylvain
LURÇON Gérard	LORICQUER Fabien
DARCISSAC Emmanuel	LAUNAY Denis
ROIMIER Christine	ROBERT Bertrand

B - Communauté de communes Blangy-Pont l'Evêque Intercom

Titulaires	Suppléants
COTHIER Florence	HUET Eric
DESHAYES Yves	LOUVET Daniel

C - Communauté de communes du Pays de Honfleur

Titulaires	Suppléants
BAILLEUL Michel	DEPUIS Albert
FLEURY Catherine	LEPROU Philippe

1.1 . Extension du périmètre du pôle métropolitain –Installation des délégués des nouveaux EPCI membres– Actualisation du tableau des délégués - Fixation du nombre de vice-présidents – Modification de la composition du bureau – composition des commissions « coopération interterritoriale et administration générale : nouvelles désignations.

Ces représentants sont installés, ce jour au sein du comité syndical.

Le tableau des délégués est actualisé en conséquence et tient également compte du remplacement de Monsieur Bruno GLAÇON par Mme Anne BAUGAS au titre de la communauté de communes entre Bois et Marais.

Le Président propose ensuite de porter à 18 le nombre de Vice-Présidents afin qu'un vice-président soit désigné pour représenter la Communauté Urbaine d'Alençon, Préfecture de l'Orne

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'élection de Monsieur PUEYO Joaquim au poste de Vice-Président du Pôle Métropolitain.

1. Le Président propose de procéder à la désignation des membres du bureau (63 *membres*) en application de l'article L5721-2 du CGCT et de l'article 5 de nos statuts.

Sont proposés par l'EPCI (*et sont candidats*) :

A – Communauté Urbaine d'Alençon

Titulaires
PUEYO Joaquim, (Vice-Président)
LURÇON Gérard, membre

B- Communauté de communes Blangy-Pont l'Evêque Intercom

Titulaire
DESHAYES Yves

C- Communauté de communes du Pays de Honfleur

Titulaire

Enfin, il est proposé :

- **De désigner Mme LEPOULTIER Mélanie** en lieu et place de **Monsieur GOMONT Patrick**, au sein du bureau, au titre de la Communauté de Communes Bayeux Intercom
- **De désigner Monsieur Philippe CATHERINE** en lieu et place de **Monsieur LHONNEUR Jean-Pierre**, au sein du bureau, au titre de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Vote et élection unanime des candidats

2. La composition de la commission « coopérations interterritoriales » est complétée (un titulaire et un suppléant)

Sont proposés :

A - Communauté Urbaine d'Alençon : LURÇON Gérard (titulaire) et DARCISSAC Emmanuel (suppléant)

B - Communauté de communes Blangy-Pont l'Evêque Intercom

Florence COTHIER

C - Communauté de communes du Pays de Honfleur

Catherine FLEURY

3. En dernier lieu, la composition de la commission « administration générale » est complétée (10 membres « réseau »)

Catherine FLEURY, Mélanie LEPOULTIER, Annie BIHEL, Marc ANDREU-SABATER (suppléant), Jean-Manuel COUSIN, Michel DUMAINE, Daniel MACE

1.2 Rapport sur les décisions prises par le bureau en vertu de ses pouvoirs délégués et sur ses travaux.

1.3. Rapport d'activités 2015

Ce rapport a été adressé le 22 juillet dernier par mail. La réunion du comité syndical du 27 mai 2016 n'a en effet pas pu se tenir.

Le Comité prend acte que le rapport d'activité pour l'exercice 2015 est annexé à la présente délibération et consultable en ligne à l'adresse suivante www.caen-metropole.fr.

1.4. Décision modificative n°1

Le comité syndical ayant approuvé, le 25 mars 2016, le budget primitif pour l'exercice, il convient de délibérer pour modifier les crédits de l'exercice afin essentiellement :

- De compléter et ajuster définitivement les écritures de reports de l'exercice 2015 ;
- de compléter et ajuster, en dépenses et en recettes, les écritures relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- d'inscrire les crédits liés, en dépenses et en recettes, aux transferts/intégration des 3 agents de l'association « Pays Sud Calvados ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve cette proposition de décision modificative à l'unanimité.

1.5. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de créer au tableau des effectifs au 1er octobre 2016, les emplois permanents suivants :

- un emploi permanent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, de catégorie A, dans le grade d'attaché territorial ; Cet emploi fait l'objet d'une convention de mise à disposition ;

- un emploi permanent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, de catégorie B, dans le grade de rédacteur territorial.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer le poste permanent d'attaché territorial et le poste contractuel de rédacteur territorial correspondants.

1.6. Convention de mise à disposition d'un agent

Il s'agit de METTRE à disposition l'agent auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour les missions suivantes : Elaboration, mise en œuvre et suivi du SCOT de Falaise sur un temps incomplet correspondant à 20 % d'un temps plein. Une convention est adossée à cette mise à disposition.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté communes du Pays de Falaise et autorise la signature de la convention.

1.7. Adhésion à l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2) – Désignation d'un représentant

Le Président propose de lui DESIGNER un représentant suppléant Monsieur Bruno HITIER pour siéger aux instances de cette association.

L'Institut Régional de Développement Durable a pour mission de favoriser le développement au travers de ses 3 pôles d'activités.

Le premier vise à développer une connaissance transversale et partagée des enjeux du développement durable sur le territoire normand par le biais de formations.

Son deuxième objectif est de recenser les besoins des acteurs locaux qui permettront ainsi de construire différents outils de culture scientifique, technique et industrielle.

Le troisième est de valoriser un secteur correspondant aux besoins sociaux, économiques et écologiques actuels avec la mise en place d'une veille/prospective sur ces besoins exprimés par les acteurs du territoire.

Montant de l'adhésion : **150 euros /an**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Bruno HITIER comme représentant suppléant.

1.8. Désignation d'un représentant à l'association « Terres en villes ».

Il est demandé au Comité Syndical de DESIGNER un délégué pour siéger aux instances de cette association (suppléant de la présidente). La candidature de Monsieur MESNIL Jean-Philippe est proposée.

Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- Faciliter les échanges de savoir-faire en matière d'agriculture périurbaine
- Développer des expérimentations sur ce champ d'action
- Contribuer au débat sur la ville et son agriculture

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de DESIGNER Monsieur MESNIL Jean-Philippe en tant que délégué pour siéger aux instances de cette association (suppléant de la présidente)

1.9. Convention de service de transports mutualisé avec la ville de Caen.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser son président à signer la convention annexée à la présente délibération afin de bénéficier de services mutualisés de la Ville de Caen en matière de transport.

Les prestations visées par cette délibération et la convention annexée, consistent essentiellement en l'utilisation éventuelle de véhicules et le bénéfice du service du courrier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE son président à signer la convention annexée à la présente délibération afin de bénéficier de services mutualisés de la Ville de Caen en matière de transport.

1.10. Renouvellement d'adhésion du pôle métropolitain à l'assurance chômage – URSSAF

Suite à la transformation du syndicat mixte « Caen Métropole » en « Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole », notre ancienne convention Assedic est reportée sur le nouvel organisme. Une nouvelle adhésion est nécessaire compte tenu de l'embauche d'agents à compter du 1er janvier 2016. L'URSSAF demande une délibération autorisant cette nouvelle adhésion.

La commission administration générale a pris acte du caractère obligatoire de cette nouvelle adhésion et émis en conséquence un avis favorable à signature.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE la nouvelle adhésion à l'URSSAF.